



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de parution.

<b>Heures d'ouverture</b> du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : <a href="mailto:mairie@stotzheim.fr">mairie@stotzheim.fr</a> site internet : <a href="http://www.stotzheim.fr">www.stotzheim.fr</a>
<b>Permanence</b> du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du <b>Conseil Municipal</b> :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la <b>bibliothèque</b> :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la <b>déchetterie</b> de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
<b>TAXI CO</b> :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences <b>Eau et Assainissement</b> :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des <b>poubelles jaunes</b> :	Semaines impaires : <b>prochaines collectes jeudis 04/02 et 18/02</b>
Collecte des <b>conteneurs à verres</b> :	Semaines paires : lundis dans la matinée
<b>Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale</b> :	03 88 57 64 68
<b>Conciliateur de justice</b> :	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
<b>Centre médico-social</b>	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 décembre 2015

*Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.*

#### Étaient présents :

*Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER*

*Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Valérie HIRTZ, Carine GOERINGER, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.*

Absents excusés : *Joseph EHRHART, Marc HARRER, Dominique LEHMANN*

Procurations : *Joseph EHRHART à Norbert RIESTER*

*Marc HARRER à Michèle FETZER*

*Dominique LEHMANN à Joanne ALBRECHT*

N° 1

### LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES : CHOIX DES LOCATAIRES

- Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans :
  - la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Loh, cadastrée section 55, parcelle 77 (lot B), d'une superficie de 100 ares,
  - la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, parcelle cadastrée section 61 n° 122, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Heid, d'une superficie de 6,27 ares,et choisit le mode de location, fixe les critères de participation préalable et fixe le loyer et charges,
- Vu la publication des locations jusqu'au 21 décembre à 12 h 00,
- Vu les candidatures reçues,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2015 par bail à ferme pour une durée de neuf années consécutives :

- à Monsieur Mathias CROMER, domicilié 30 Quartier Central à STOTZHEIM, la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Loh, cadastrée section 55, parcelle 77 (lot B), d'une superficie de 100 ares, loyer à 146,77 €, charges en plus,
- à Monsieur Geoffrey SCHULTZ, domicilié 1 route Romaine à STOTZHEIM, la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, parcelle cadastrée section 61 n° 122, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Heid, d'une superficie de 6,27 ares, loyer à 62,70 €, charges en plus,
- PRÉCISE que Messieurs Mathias CROMER et Geoffrey SCHULTZ sont jeunes agriculteurs, bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et par conséquent bénéficient d'une priorité (article L 411-15 du code rural),
- PRÉCISE que la terre agricole, au lieudit Loh, sera soumise aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- PRÉCISE que la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, au lieudit Heid, sera soumise aux charges suivantes : 1/5 de taxe foncière sur propriété non bâtie + 1/2 part Chambre d'Agriculture + part Caisse assurance accidents agricoles,
- HABILITE le Maire à signer les baux à ferme à intervenir.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

### **AUTORISATION DE SERVITUDE DE POSE ET PASSAGE RÉSEAUX**

- Vu la demande d'ERDF et la demande de la famille STILL, propriétaire du terrain cadastré section 51 parcelle 511, pour leur projet de division parcellaire en vue de construire,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE la constitution de servitude de pose et passage de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone) à la charge de la parcelle 513 section 51 au profit de la parcelle 511 section 51 pour l'implantation des réseaux desservant les futurs terrains,
- HABILITE le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires,
- ACCEPTE que les représentants des délégations de service public pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- DIT que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- DIT que les frais de constitution et frais de réseaux sont à la charge du propriétaire,
- DIT qu'un permis d'aménager pour la division parcellaire devra être déposé par la famille STILL.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

### **ATIP : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

- Entendu Monsieur le Maire qui expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Stotzheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme.
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.
- 5 - La tenue des diverses listes électorales.
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire.
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

[...] L'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an (en €)</b>
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur (en €)</b>
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération,
- PREND ACTE du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2 € par habitant et par an,
- APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération,

- PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an (en €)
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur (en €)
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- CONSTATE la forte augmentation de la contribution relative à la mission « paie »,
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
- DIT QUE la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
  - Monsieur le Président de la communauté de communes de Barr-Bernstein.
 Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

### **SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE**

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu la délibération du 8 avril 2013 validant la convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façade présenté par Madame Marie-Odile RENCK épouse KOCH pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 15 rue des Mimosas à Stotzheim,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :  
à Mme Marie-Odile RENCK épouse KOCH : 60 m<sup>2</sup> à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au budget primitif 2015.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 5**

- Vu le Budget Primitif 2015,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie ce jour, concernant les crédits actuels des différents chapitres budgétaires, en section fonctionnement et investissement,
- Vu les factures en attente de paiement pour l'exercice 2015,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2015 :

Dépenses d'investissement :

1641 (remboursement capital prêt) : - 12 980,00 €

Recettes d'investissement

021 (virement de la section fonctionnement) : - 12 980,00 €

Dépenses de fonctionnement

023 (virement à la section d'investissement) : - 12 980,00 €

60621 (combustibles) : + 2 550,00 €

6065 (bibliothèque) : + 430,00 €

6156 (maintenance) : + 240,00 €

61521 (matériel et prestations terrains) : + 2 300,00 €

61522 (matériel et prestations bâtiments) : + 100,00 €

61523 (matériel et prestations voies et réseaux) : + 5 500,00 €

6232 (fêtes et cérémonies) : + 700,00 €

6247 (frais transports) : + 200,00 €

6261 (frais affranchissement) : + 660,00 €

6262 (frais télécommunications) : + 300,00 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**MANDATEMENT DES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2016 ET PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF - INVESTISSEMENT POUR 2016**

- Vu que le montant des dotations et impôts 2016 n'est pas encore connu,
- Considérant que les travaux de mise en conformité de la mairie et les travaux du terrain de pétanque sont en cours et que les travaux de cheminement pour piétons sont achevés,
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal,
- Entendu les commentaires des Conseillers,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement concernant les travaux d'accessibilité de la mairie, le terrain de pétanque et le cheminement pour piétons avant le vote du budget primitif 2016,
- OUVRE les crédits nécessaires :
  - à l'article 21311 – opération 1015 – accessibilité mairie pour un montant de 50 000,00 €,
  - à l'article 2128 – opération 124 – terrain de pétanque pour un montant de 4 000,00 €,
  - à l'article 2128 – cheminement pour piétons pour un montant de 3 000,00 €,
- DÉCIDE d'inscrire ces crédits au budget primitif 2016,
- PREND ACTE des dépenses et recettes d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2016.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

---

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2016

---

---

*Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.*

**Étaient présents :**

*Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.*

*Les Conseillers municipaux : Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.*

*Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH et Marc HARRER*

*Procuration : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN  
Anne DIETRICH à Michèle FETZER*

---

---

N° 1

## **RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES ÉCOLES – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BARR-BERNSTEIN**

- Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal décide de renouveler le parc informatique des écoles et sollicite la subvention de la Communauté des Communes Barr-Bernstein,
- Vu la délibération du 25 juin 2015 retenant l'offre proposée par CEBEA,
- Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil de Communauté, affectant à la Commune de Stotzheim un fonds de concours de 1 803,00 € pour l'équipement informatique,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE le fonds de concours de 1 803,00 € de la Communauté des Communes Barr-Bernstein pour le renouvellement du parc informatique des écoles,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

---

N° 2

## **FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR L'EXERCICE 2015 ET PRINCIPE DE RÉVISION DES CONDITIONS DE DÉTERMINATION À PARTIR DE L'EXERCICE 2016**

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le projet de délibération concernant les attributions de compensation 2015 et décisions connexes,
- Vu le tableau de répartition entre les communes des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015,
- Vu le différentiel négatif pour la Commune de Stotzheim,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de reporter ce point au prochain Conseil,
- DEMANDE des explications supplémentaires sur le différentiel des attributions de compensation prévisionnelles et définitives pour la Commune de Stotzheim, ce différentiel négatif étant le plus important des communes membres de la Communauté des Communes Barr-Bernstein.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

---

**SUBVENTION COMMUNALE 2014 À LA CHORALE STE CÉCILE**

- Vu le courrier reçu en date du 17 décembre 2014 par lequel la Chorale Ste Cécile de Stotzheim demande à la Commune le versement rétroactif, à titre exceptionnel, de la subvention communale 2014, le compte rendu n'ayant pas été transmis à la Commune avant le 31 décembre 2014,
- Vu le compte rendu d'activités 2013 joint à la demande,
- Vu la délibération du 10 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal décide d'allouer une subvention communale de 180 euros aux associations locales en activité contre le dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer la subvention 2014 à la Chorale Ste Cécile de Stotzheim,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée au compte 6574 du Budget Primitif 2016.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

- Vu la circulaire préfectorale du 21 décembre 2015 indiquant les critères d'intervention fixés par la commission consultative départementale d'élus, pour l'exercice 2011 au titre de la DETR,
- Considérant que certains travaux peuvent bénéficier de la DETR au titre des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite,
- Vu la délibération du 31 août 2015 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet mairie établi par le CAUE, sur la base du montant des travaux de 450 000 € HT et autorise le Maire à organiser la consultation nécessaire au choix d'un maître d'œuvre,
- Vu la délibération du 2 novembre 2015 par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à Michel POULET, architecte, sis 67000 STRASBOURG, pour un taux de rémunération de 12,80 % du marché HT,
- Considérant que l'esquisse de projet est en cours et que les travaux débiteront probablement au printemps 2016,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- SOLLICITE pour les travaux de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à Stotzheim l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 40 % au titre des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite, le solde (60 %) étant à la charge de la commune,
- CHARGE le Maire de prendre contact avec la Sous-Préfecture pour le dépôt de dossier de demande.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**Programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2016 - état de prévisions des coupes 2016**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera mis à l'ordre du jour du conseil du 4 février 2016, les membres de la Commission Forêt se réunissent le mardi 12 janvier 2016 avec M. ZIRNHELD, agent ONF concernant ce point.

L'ordre du jour est remplacé par la numérotation de l'habitation de Mme MILLIUS et M. METZ, nécessaire pour la continuité de leur projet de construction.

---

**NUMÉROTATION HABITATION METZ / MILLIUS**

- Vu le courrier du 6 janvier 2016 par lequel Madame Aude MILLIUS et Monsieur Maxime METZ demandent la numérotation de leur maison en construction, située rue de Benfeld, cadastrée section 6 parcelle 123,
- Vu la numérotation des maisons sises rue de Benfeld,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'attribuer le numéro 33 B à la maison de Madame Aude MILLIUS et Monsieur Maxime METZ, située rue de Benfeld
- DIT que la numérotation prend effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de cette numérotation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

### AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



#### Permis de construire :

- Stéphane ECKERT/Marjorie HARTMANN Construction maison individuelle, rue Binnweg
- EARL SCHNELL Construction bâtiment agricole, lieudit Rosengebreit

### ÉTAT CIVIL



#### NAISSANCES :

Leandro DE ALMEIDA, fils de Cesar DE ALMEIDA et Jessica SCHNEIDER, demeurant 9 Impasse des Jardins, est né le 14 janvier 2016 à STRASBOURG.

Elena JABLKOWSKI, fille de Yoan JABLKOWSKI et de Laura SCHWOERER, demeurant 31 rue de Benfeld, est née le 19 janvier 2016 à SÉLESTAT.



#### MARIAGE :

Le 28 novembre 2015 : Nicolas FRIEDERICH et Flore SCHULTZ, domiciliés à STOTZHEIM.



#### DÉCÈS :

Ginette DESMONS veuve NEU, née le 28 septembre 1922 à VALENCIENNES (Nord), domiciliée 11 rue des mimosas à STOTZHEIM, est décédée le 23 décembre 2015 à COLMAR (Bas-Rhin), à l'âge de 93 ans.



### TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Par délibération du 8 avril 2013, la Commune de Stotzheim a validé la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour les modalités de fonctionnement du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900.

Depuis cette date, les **modalités d'attribution ont été modifiées**. Les principales modifications concernent :

- l'introduction, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012, d'un plafond de ressources pour les propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale et d'une obligation de conventionner le logement pour les propriétaires bailleurs,
- l'exclusion des bâtiments ne constituant pas de l'habitation à l'issue des travaux (annexe, grange, etc.).

De ce fait, les modalités de dépôt du dossier changent également. En effet, avant cette convention, le demandeur devait récupérer le dossier de demande de subvention et contacter le CAUE du Bas-Rhin. Le dossier était déposé en mairie avec devis, photos, plans et RIB avant travaux. Puis, lorsque les travaux étaient achevés le demandeur déposait la facture et photos après travaux.

#### Procédure nouvelle :

- Le demandeur retire le dossier en mairie.
- Le demandeur contacte directement le bureau d'études du Conseil Départemental ARIM Alsace (03 88 10 25 64) qui montera le dossier avec le demandeur.
- Le demandeur doit toujours contacter le CAUE du Bas-Rhin pour avis et, pour certaines zones, doit même contacter l'architecte des bâtiments de France.
- Le dossier sera transmis par ARIM Alsace au Conseil Départemental pour soumission en commission permanente, après travaux.
- Pour l'obtention de la subvention communale, l'avis de conformité sera transmis par ARIM Alsace.



### Ce qui change :

- Le contenu du dossier à compléter et le lieu du dépôt du dossier.
- La subvention communale intervient après la subvention départementale.
- Les critères d'attribution de la subvention départementale.

### Ce qui ne change pas :

- Pour les maisons de plus de 25 ans et moins de 100 ans, la procédure reste inchangée puisqu'il n'y a pas de subvention départementale.
- Le demandeur devra prendre contact avec le CAUE du Bas-Rhin pour avis.
- Le demandeur devra, pour tous travaux, déposer une demande d'autorisation d'urbanisme AVANT travaux. Tous les travaux réalisés sans autorisation sont une infraction au code de l'urbanisme.

### Liste des travaux pouvant bénéficier d'une subvention départementale :

- Couverture et toiture.
- Changement de fenêtres, de volets, de la porte extérieure.
- Crépi et peinture.
- Réfection des éléments en pierre de taille.

Le secrétariat de la mairie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : par téléphone au 03 88 08 94 06, par courriel à [mairie@stotzheim.fr](mailto:mairie@stotzheim.fr) ou en passant en mairie, 39 route Romaine.

Le secrétariat est ouvert au public les lundis toute la journée, les mercredis matins de 8 h à 12 h et vendredis après-midis de 13 h à 16 h. Possibilité de prendre rendez-vous, hors horaires d'ouverture, en appelant le secrétariat.



## AMÉNAGEMENT DU LIT DU MUEHLBACH

Le 27 juillet 2015, la population de Stotzheim a été conviée à une réunion publique d'information concernant le projet de la Communauté des communes Barr-Bernstein (CCBB) d'aménager le lit du Muehlbach à compter de l'automne 2015.

Ces travaux ont consisté en la mise en place de banquettes végétalisées dans la partie inférieure du Bas-Village (1<sup>re</sup> tranche).

Afin d'apporter des éléments d'information quant aux objectifs et aux éventuelles conséquences de cet aménagement, nous vous communiquons ci-dessous la **réponse de la CCBB adressée à l'un de nos concitoyens** à la suite d'un courrier que ce dernier leur avait transmis :

*« Vous soulevez dans votre courrier des craintes par rapport à la mise en place de ce dispositif notamment dans le cas de fortes pluies.*

*Je suis à cet effet en mesure de vous apporter quelques éléments de réponse qui reprennent les conclusions d'une étude hydraulique qui a été menée pour dimensionner ces aménagements.*

*Je me permets tout d'abord de vous informer que l'étude hydrologique du bassin du Pflinzgraben a permis de qualifier la crue du 21 mai 2012 de crue exceptionnelle de récurrence de 35 à 50 ans.*

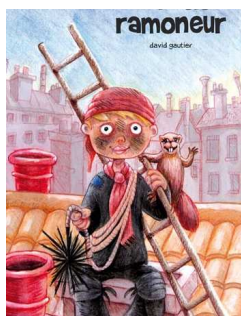
**Les banquettes n'apportent que peu d'élévation du niveau d'eau en régime de crue (1 cm sur le débit contrôlé par St Pierre).** De ce fait, la présence ou non de banquettes n'aggrave pas le risque d'inondation. Le modèle étudié a permis de tester les bonnes hauteurs de banquettes pour ne pas augmenter ce risque.

**Par contre, les banquettes ont surtout un impact en étiage** (période où le niveau d'eau est le plus bas), où elles permettent de dynamiser les écoulements, éviter le réchauffement de la lame d'eau et limiter les nuisances (proliférations végétales, pouvant générer les mauvaises odeurs en été par leur dégradation).

**Quant aux rats**, leur prolifération provient le plus souvent d'une présence de nourriture : pain, céréales et autres déchets organiques dans le cours d'eau. **Or, un arrêté municipal du 24 septembre 2014 interdit justement le nourrissage des canards dans le ruisseau du Muehlbach**, l'article 120 du règlement sanitaire départemental disposant en outre que :

*« Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages... cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs ».*

*Les toiles coco mises en place seront dégradées en 2 à 3 ans. Elles n'offrent en tout cas pas plus de gîte qu'une prairie ou une grange. »*



# CORPORATION DES MAÎTRES-RAMONEURS DU BAS-RHIN

L'activité de ramonage touche particulièrement à la sécurité des personnes et des biens. Or, il n'est pas de sécurité sans qualification. Vous trouverez ci-dessous **la liste des entreprises** qui mettent à disposition, pour l'ensemble de leur personnel, des cartes professionnelles de leur appartenance à la société membre de la Corporation.

Nom	Prénom	Société	Rue	C.P.	Ville	Telephone1	Email
ALLMENDINGER	ROBERT	STE J. & R. ALLMENDINGER SARL	23 RUE DE LIEPVRE	67100	STRASBOURG	03.88.34.08.14	contact@allmendinger.fr
ANTONI	ALAIN	RAMONAGE GROSS SAS	10 RUE OTTMANN	67100	STRASBOURG	03.88.39.64.42	ramonage.gross@wanadoo.fr
BITZ	ALEXANDRE	RAMONAGE GIEDENGER SARL	31 RUE DES TILLEULS	67470	MOTHERN	03.88.94.39.54 07.88.07.06.38	-
BOISSIER	CHRISTIANE	STE RAMONAGE BOISSIER	6A RUE DE LA CONCORDE	67110	NIEDERBRONN LES BAINS	03.88.09.08.26	christiane-K@orange.fr
ELLWANGER	GERARD	ENTREPRISE DE RAMONAGE	19 RUE DES VIGNES	67360	MORSBRONN LES BAINS	03.88.09.34.25	<a href="mailto:ellwanger.g@outlook.fr">ellwanger.g@outlook.fr</a>
ENGEL	MARCEL	RAMONAGE ENGEL MARCEL ET FILS	40 ROUTE DE SELESTAT	67600	MUSSIG	03.88.85.31.13	ramonage@sarl-engel.fr
FISCHER	CHRISTOPHE	RAMONAGE SARL FISCHER	14 ROUTE D'OBERMODERN	67330	BOUXWILLER	03.88.70.76.74	info@ramonage-fischer.fr
IGERSHEIM	MARC	RAMONAGE STRAUB-FILS SARL	19 RUE DES PRES	67140	BARR	03.88.58.16.20	marc.iger@wanadoo.fr
JOESSEL	CHRISTIAN	CHRIS RAMONAGE	1 RUE DE LA FORET	67130	MUHLBACH/BRUCHE	03.69.73.18.32	chris.ramonage@sfr.fr
KAUFFENSTEIN	JEAN-LOUIS	RAMONAGE ALSACE NORD SARL	42 RUE PRINCIPALE	67700	OTTERSWILLER	03.88.91.66.72	ramonage.alsacenord@wanadoo.fr
KOEST	ANDRE	ENTREPRISE DE RAMONAGE	7 RUE SAINTE MONTEE	67260	SARRE-UNION	03.88.00.10.58	-
MECKES	BERNARD	RAMONAGE FLORENCE	13 RUE DES GRIVES	67330	NEUWILLER LES SAVERNE	03.88.70.09.75	florence.ramonage@orange.fr
MEYER	AUDREY	RAMONAGE MEYER RICHARD SARL	70 GRAND RUE	67110	GUNDERSHOFFEN	03.88.54.38.73	ramonage.meyer@orange.fr
PAULEN	J.MARC	ETS BRANDL ET KNIPPER	114 RUE BOECKLIN	67000	STRASBOURG	03.88.31.12.73	brandl.knipper@wanadoo.fr
PUDELKO	ERIC	RAMONAGE DE L'ILL SARL	8 RUE DE LIMERSHEIM	67150	ERSTEIN	03.88.98.27.60	<a href="mailto:ramonage.ill@orange.fr">ramonage.ill@orange.fr</a>
ROLLHAUS	PATRICK	EURL ROLLHAUS	13 RUE DE L'ABATTOIR	67300	SCHILTIGHEIM	03.88.33.16.68	patrick.rollhaus@wanadoo.fr
SONNTAG	MARC	SONNTAG ALFRED ET FILS SARL	25 RUE DE ROHRWILLER	67240	BISCHWILLER	03.88.63.11.15	-
ZIMMERMANN / DORN / MARTIN	BRUNO / OLIVIER / MICHEL	HERISSON 67	88 RUE ICARE	67960	ENTZHEIM	03.88.35.65.44	contact@herisson67.fr

## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2016 à STOTZHEIM

<u>Date</u>	<u>Manifestation</u>	<u>Lieu</u>	<u>Organisateurs</u>	<u>Horaire</u>
<b>JANVIER</b>				
04/01/2016	Réception des vœux	Mairie	Commune de Stotzheim	19 h 00
10/01/2016	Concert "Choeurs de Molsheim"		Église	16 h 00
16/01/2016	Concert	Salle des fêtes	Union Musicale Stotzheim	20 h 00
24/01/2016	Faites vos jeux	Salles des fêtes	AGF section Stotzheim	14 h 00
<b>FÉVRIER</b>				
05/02/2016	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 00
13-14/02/2016	Vente de cartes de membres		Étoile Sportive	
<b>MARS</b>				
05/03/2016	Soirée Jambon au Riesling	Salle des Fêtes	Aviculture	20 h 00
12/03/2016	Pot au Feu	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00 X
<b>AVRIL</b>				
02/04/2016	Soirée Rossbif	Salle des Fêtes	Étoile Sportive	20 h 00
17/04/2016	Foire Avicole	Salle des Fêtes	Aviculture	08 h 00
23/04/2016	Ramassage du papier		Étoile Sportive	08 h 00
30/04/2016	Maienàcht	Salle des Fêtes	Union Musicale	19 h 00
<b>MAI</b>				
06/05/2016	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 00
14/05/2016	Soirée Asperges	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00 X
15/05/2016	Première communion	Église	Paroisse	10 h 00
26/05/2016	Fête Dieu à Ortenberg	Église d'Ortenberg	Paroisse	09 h 00
29/05/2016	Fête Dieu à Stotzheim	Église de Stotzheim	Paroisse	10 h 00
<b>JUIN</b>				
05/06/2016	Marché aux puces	Quart. Central et Bas-Village	Étoile Sportive	06 h 00

## JUILLET

09/07/2016	Fête de la Myrtille (bal)	Stade	Étoile Sportive	17 h 00
10/07/2016	Fête de la Myrtille (tournoi)	Stade	Étoile Sportive	10 h 00
13/07/2016	Fête Nationale	Salle des Fêtes	Commune de Stotzheim	
24/07/2016	90 <sup>ème</sup> anniversaire Fête de la Moisson	Waeldele	Cercle St-Nicolas	11 h 00

## AOÛT

15/08/2016	Célébration et apéritif	Salle des Fêtes	Cercle Saint Nicolas	10 h 00
------------	-------------------------	-----------------	----------------------	---------

## SEPTEMBRE

02/09/2016	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 00
10/09/2016	Soirée Loto	Salle des fêtes	Étoile Sportive	20 h 00
17-18/09/2016	Journées du Patrimoine			
18/09/2016	Fête Patronale	Ortenberg	Paroisse	09 h 00

## OCTOBRE

23/10/2016	Vente de calendriers		Sapeurs Pompiers	
29/10/2016	Ramassage du papier		Étoile Sportive	08 h 00

## NOVEMBRE

05/11/2016	Nuit du Feu	Salle des Fêtes	Sapeurs Pompiers	20 h 00
11/11/2016	Armistice	Monument aux morts	Commune	10 h 45
12/11/2016	Soirée Couscous	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00 X
19/11/2016	Exposition avicole	Salle des Fêtes	Aviculture	14 h 00
20/11/2016	Exposition avicole	Salle des Fêtes	Aviculture	09 h 00

## DÉCEMBRE

04/12/2016	Fête patronale	Église et salle des fêtes	Paroisse	10 h 00
09/12/2016	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 00
11/12/2016	Fête de Noël du 3e âge	Salle des Fêtes	Commune	11 h 30